

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

✉ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260120-2026-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION
POUR LA PRÉSENTATION D'UN MAGICIEN,
D'UN CARICATURISTE ET D'UN MIME SUIVEUR LE
MARDI 06 JANVIER 2026 À 18H00 À LA SALLE
BERTINCHAMPS LORS DE LA SOIRÉE DES VŒUX
À LA POPULATION.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1^o,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la signature d'un contrat de cession entre la Ville de Lens et la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS »,

Décision N°2026- *AO*

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 Chemin de la Pinière - 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation d'un magicien, d'un caricaturiste et d'un mime suiveur lors de la soirée des vœux à la population qui se déroulera à la salle Bertinchamps, le mardi 06 janvier 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 637,50 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JAN. 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helene CORRE



Hélène CORRE